

## **Procès-verbal de la réunion du conseil municipal**

**Du 11 Avril 2023 à 19h00**

### **Etaient présents :**

Mr ALLOITTEAU Jean-Paul, Mme LUMEN Julie, Mr BONNAMY Patrick, Mr RAYNE Jacques, Mr VITRAC Robert, Mme BONNAMY Aline, Mr RENOU Jean, Mr PUECH Jean-Louis. (Soit 8 conseillers présents)

### **Absents excusés :**

Mr WEYTSMAN Ludovic, Mme FAURE Stéphanie, Mme MALEYRAN Danielle, Mr NOUVET Jean-Michel

### **Absents non excusés :**

Mme MOINE Aude

### **Avait donné pouvoir :**

Mr WEYTSMAN Ludovic à Mr ALLOITTEAU Jean-Paul

Mme FAURE Stéphanie à Mme LUMEN Julie

Mr NOUVET Jean-Michel à Mr BONNAMY Patrick

Mme MALEYRAN Danielle à Mme BONNAMY Aline

.....

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

## **Ordre du jour**

<b>Approbation du Procès-verbal du lundi 20 mars 2023</b>	
1	Vote des taux d'impositions 2023
2	Vote des subventions 2023 aux associations
3	Vote du budget primitif 2023
4	Remplacement d'un membre à la CLECT (Commission Locale d'Évaluations des Transferts de Charge)
5	Fixation de la participation aux frais de transports scolaires
6	Adhésion 2023 Association des Maires Ruraux de France
7	Adhésion 2023 Union des Maires de la Dordogne
8	Adhésion 2023 SPA
9	Approbation des Nouveaux Statuts de l'ATD24
10	Tarifs redevance du domaine public et droits de place marchés
	Questions diverses

Monsieur le Maire, Président de séance ouvre cette dernière à 19h07.

Monsieur RENOU Jean est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire annonce le retrait du projet de délibération numéro 10 : « Tarifs redevance du domaine public et droits de place marchés » et propose l'adjonction de la délibération numéro 10 bis : « Application de la fongibilité des crédits M57 », ce qui a été accepté à l'unanimité des membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la dernière séance du conseil municipal du 20 mars 2023 et soumet celui-ci à l'approbation du conseil municipal.

Le compte-rendu ne faisant l'objet d'aucune observation, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le conseil, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit.

#### **Délibération n°1 : Vote des taux d'imposition 2023**

Il est proposé au conseil municipal dans le cadre de l'exécution du budget communal 2023 de voter les taux d'imposition comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : ..... 48.62%
- Taxe foncière (non bâti) : ..... 68.63%
- Taxe d'habitation (Résidence secondaire) ..... 9.80 %

Le produit attendu pour l'exercice 2023 est de 360 575 euros avec l'application du coefficient correcteur de 111 563 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision à l'unanimité de ses membres.

Monsieur le Maire, Président de séance ouvre cette dernière à 19h07.

Monsieur RENOU Jean est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire annonce le retrait du projet de délibération numéro 10 : « Tarifs redevance du domaine public et droits de place marchés » et propose l'adjonction de la délibération numéro 10 bis : « Application de la fongibilité des crédits M57 », ce qui a été accepté à l'unanimité des membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la dernière séance du conseil municipal du 20 mars 2023 et soumet celui-ci à l'approbation du conseil municipal.

Le compte-rendu ne faisant l'objet d'aucune observation, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le conseil, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit.

#### **Délibération n°1 : Vote des taux d'imposition 2023**

Il est proposé au conseil municipal dans le cadre de l'exécution du budget communal 2023 de voter les taux d'imposition comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : ..... 48.62%
- Taxe foncière (non bâti) : ..... 68.63%
- Taxe d'habitation (Résidence secondaire) ..... 9.80 %

Le produit attendu pour l'exercice 2023 est de 360 575 euros avec l'application du coefficient correcteur de 111 563 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision à l'unanimité de ses membres.



**Délibération n°2 : Vote des subventions 2023 aux associations**

ASSOCIATIONS	2022	2023	votant	pour	contre	abstention
Amicale laïque	900	750	12	12		
Comité des Fêtes	900	750	12	11		1
Organisation du 14 juillet Comité des Fêtes	300	250	12	11		1
Club de pétanque	200	160	12	12		
Subvention exceptionnelle pour travaux	0	0				
Ecole de foot Couze Sauveboeuf Lalinde	500	410	12	11	1	
Tennis Club	200	160	12	12		
Les Copains d'Abord	200	160	12	12		
Société de Chasse	270	220	12	11	1	
Roseau Lindois (société de pêche)	100	85	12	12		
Club fraternité	50	50	12	12		
APE (Association des Parents d'élèves)	500	0	12	11	1	
Foyer socio-Educatif (collège 12 €/enfant pour 21 élèves)	384	252	12	12		
Croix Rouge Française	90	80	12	12		
Secours Populaire	90	80	12	12		
Secours Catholique	90	80	12	12		
Resto du Cœur	90	80	12	12		
Les Papillons Blancs	90	80	12	11	1	
FNATH Accidentés du Travail et Handicapés	90	80	12	12		
Sainte Croix des Papetiers	50	50	12	11	1	
Les Pesqueyroux (recherches historiques)	50	50	12	12		
Souvenirs Français	50	50	12	12		
CERADER 24 (Amiante)	50	50	12	12		
FNACA (Guerre d'Algérie)	50	50	12	12		
UNADIF (Déportés de la Résistance)	50	50	12	12		
AJMR (Action Jeune en Milieu Rural)	150	130	12	11		1
Le Triporteur 24	1200	0				
<b>TOTAL</b>	<b>6694</b>	<b>4157</b>				

**Délibération n°3 : Vote du budget primitif 2023**

Après avoir exposé à l'assemblée délibérante le projet de budget primitif 2023 en donnant lecture des différentes sections budgétaires et du programme d'investissement prévisionnel pour l'exercice budgétaire 2023, Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal :

- Pour approuver le budget principal de l'exercice 2023 qu'il sera chargé d'exécuter conformément aux prévisions de recettes et de dépenses pour chacune des deux sections comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT  
2023**

DEPENSES	RECETTES
690 626.63 €	590 587.00€
	<b>Résultat reporté : 100 039.63 €</b>
<b>TOTAL : 690 626.63€</b>	<b>TOTAL : 690 626.63€</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT  
2023**

DEPENSES	RECETTES
75 389.00 €	312 577.65€
RAR : 26 526 €	RAR : 11 715 €
<b>Résultat reporté : 222 377.65 €</b>	
<b>TOTAL : 324 292.65 €</b>	<b>TOTAL : 324 292.65 €</b>

**TOTAL DU BUDGET 2023**

TOTAL BUDGET 2023	Dépenses des deux sections	Recettes des deux sections
	1 014 919.28 €	1 014 919.28 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve :

- La section de fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes pour un montant de **690 626.63 €** ;
- La section d'investissement équilibrée en dépenses et en recettes pour un montant de **324 292.65 €** ;
- Le total du budget 2023 pour un montant de **1 014 919.28 €**.

Monsieur le Maire a informé l'assemblée que le budget 2023 serait impacté par les gros postes de dépenses de fonctionnement (chapitre 11/12/14) venant principalement des conséquences de l'inflation (cout de l'énergie, de l'alimentation et des charges courantes en général).

Egalement, des recettes de fonctionnement cette année sont en très légère hausse mais qui ne viennent pas pour autant compenser la hausse des dépenses de fonctionnement.

Concernant les dépenses d'investissement, l'amortissement annuel de 24 689€ relatif aux travaux de la traversée du bourg est arrivé à échéance en février 2023.

Compte tenu du contexte actuel, nous ne pouvons pas investir comme nous l'aurions souhaité, d'autant plus que nous sommes dans l'incapacité d'anticiper les hausses de charges à venir.

La décision a été prise de reporter nos projets d'investissements sur l'exercice budgétaire 2024, en espérant ne pas devoir faire face à des dépenses imprévues.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision à l'unanimité de ses membres.

**Délibération n°4 : Remplacement d'un membre à la CLECT (Commission Locale d'Évaluations des Transferts de Charge)**

Vu la délibération du 24 juillet 2020 pour la création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) entre la Communauté de Communes Bastides Dordogne-Périgord et ses communes membres ;

**Considérant** que cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;

Suite à la démission de M. LAFON Ludovic, 3<sup>ème</sup> Adjoint, élu membre suppléant de la CLECT, il convient donc de désigner un nouveau membre au sein de l'assemblée délibérante de la commune pour siéger à cette commission.

Monsieur le Maire propose la candidature de M. WEYTSMAN Ludovic, 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, pour occuper ce poste de suppléant.

Après appel à candidature,

**DESIGNE :**

M. WEYTSMAN Ludovic, membre suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette nomination **par 11 voix pour et 1 voix contre**.

**Délibération n°5 : Fixation de la participation aux frais de transports scolaires**

Dans le cadre de l'octroi d'une participation de la commune de Couze et Saint Front aux frais du transport scolaire de la ligne Lalinde-Bergerac pour les collégiens et les lycéens, il convient de fixer le montant de la participation par enfant au titre de l'année 2023/2024.

Le CFTA nous informe que pour l'année en cours, la tarification évolue et est désormais basée sur le quotient familial qui est consultable sur le règlement des transports scolaires de la Région Nouvelle Aquitaine.

Pour les ayants-droits, le tableau est le suivant :

TRANCHE	QF Estimé	Tarif annuel demi-pensionnaire	Tarif annuel interne
1	Inférieur à 450 €	30€	24€
2	Entre 451 et 650 €	51€	39€
3	Entre 651 et 870 €	81€	63€
4	Entre 871 et 1 250 €	114€	93€
5	A partir de 1 250€	150€	120€

Le conseil municipal pour l'année 2023/2024 propose d'appliquer une participation de 25 euros pour chacune des tranches tant sur le tarif annuel demi-pensionnaire que sur le tarif interne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision à l'unanimité de ses membres.

#### **Délibération n°6 : Adhésion 2023 Association des Maires Ruraux de France**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du renouvellement de la cotisation à L'association des Maires ruraux de la Dordogne au titre de l'année 2023 pour un montant 100 euros.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de régler la cotisation 2023 à l'Association des Maires Ruraux de la Dordogne pour la somme de 100 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision à l'unanimité de ses membres.

#### **Délibération n°7 : Adhésion 2023 Union des Maires de la Dordogne**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du renouvellement de la cotisation à L'Union des Maires de la Dordogne au titre de l'année 2023 pour un montant 171.95 euros.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de régler la cotisation 2023 à l'Union des Maires de la Dordogne pour la somme de 171.95 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision à l'unanimité de ses membres.

#### **Délibération n°8 : Adhésion 2023 SPA**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de s'acquitter de la cotisation 2023 de la SPA de Bergerac et également de signer la convention fourrière entre la commune et la SPA.

La convention 2023 prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

En conséquence, comme le stipule la convention, la cotisation pour l'année 2023 d'un montant de 0.90€ par habitant, représente un montant TTC 656.10 euros pour 729 habitants de la commune.

Il est donc proposé de régler cette cotisation à la SPA de Bergerac pour un montant de 656.10 euros au titre de l'exercice budgétaire 2023 et pour ce faire d'y inscrire les crédits nécessaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision par à l'unanimité de ses membres.

#### **Délibération n°9 : Approbation des Nouveaux Statuts de l'ATD24**

**Vu** l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé Agence Départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financière. »

**Vu** la délibération du conseil général de la Dordogne en date du 06 juillet 1982 proposant la création d'une agence technique départementale,

**Vu** la délibération de l'assemblée générale constitutive de l'ATD 24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD 24,

**Vu** la délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 29 novembre 2022 modifiant les statuts de l'ATD24,

**Vu** les statuts modifiés de l'ATD 24,

Monsieur le Maire rappelle que l'adhésion à l'ATD24 permet à la collectivité de :

1/ Avoir accès, sans frais supplémentaire, aux services suivants :

- Conseils, études d'opportunité et des études de faisabilité de la Direction Aménagement Territorial
- Assistance juridique et administrative de la Direction Gestion des Territoires
- Diagnostic et faisabilité dans le domaine de la gestion de la voirie communale et intercommunale, selon les choix de la collectivité.

2/ Souscrire aux missions optionnelles proposées par l'ATD24.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure :

**APPROUVE** les statuts de l'Agence,

**DESIGNE**

- Monsieur le Maire, M. ALLOTTEAU Jean-Paul, comme son représentant au sein des organes délibérants à l'Agence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision par à l'unanimité de ses membres.

**Délibération n°10 bis : Application de la fongibilité des crédits M57**

Vu la délibération n° 6 du 24/10/2022 pour la mise en place de la nouvelle instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer enfin de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des deux sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux

dépenses de personnels, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision par à l'unanimité de ses membres.

**Questions diverses:**

Monsieur ESTEVE nous informe de la présence de dépôts sauvages d'objets divers le long de la route du Cingle.

Monsieur le Maire précise qu'il en était déjà informé. Il a été ensuite abordé la problématique des points d'apport volontaire autour desquels des incivilités se multiplient, ce que nous déplorons. L'ensemble des personnes présentes à ce conseil dénoncent également le coût du service et qui plus est son inefficacité.

La séance a été clôturée à 20h16.

Procès-verbal établi à Couze et Saint Front, le 17 avril 2023

Le Maire  
Jean-Paul ALLOITTEAU

A blue ink signature of Jean-Paul Alloitteau, which appears to be "J.-P. Alloitteau". It is written in a cursive style with a large, stylized initial 'J' and 'P'.

Le secrétaire de séance  
Jean RENOU

A blue ink signature of Jean Renou, which appears to be "J. Renou". The signature is more fluid and less formal than the mayor's.

